

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques. (5883TNA)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(25 août 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de déterminer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques et est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement classique et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

Le présent projet de règlement grand-ducal abroge le règlement grand-ducal du 2 septembre 2020 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques. Par rapport à ce dernier, il apporte plusieurs changements en introduisant notamment certaines variantes dérivées des sections traditionnelles, une démarche qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées² afin de permettre à ces derniers d'adapter leur offre, voire de revaloriser des sections et de répondre par ce biais à des besoins et situations spécifiques.

Ainsi, le projet de règlement grand-ducal sous avis adapte les grilles d'examen dans la mesure où, aux sessions 2022 de l'examen de fin d'études secondaires classiques, les élèves inscrits dans les sections dérivées suivantes se présenteront aux certaines épreuves nouvellement organisées:

- À l'École privée Fieldgen (EPF) : épreuves de la variante « mathématiques, allègement allemand », pour la section A ;
- À l'École privée Fieldgen (EPF) : épreuves de la variante « mathématiques, allègement français », pour la section A ;
- Au Lycée Robert-Schuman (LRSL) : épreuves de la variante « langues, littérature et communication », pour la section A.

D'autres adaptations ont été faites pour la variante « langues, littérature et communication », où les candidats qui optent pour le latin ne suivent pas le cours de littérature comparée et ne peuvent pas présenter cette épreuve à l'examen. Les variantes « section A, mathématiques, allègement allemand » et « section A, mathématiques, allègement français » sont quant à elles uniquement

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Lien vers la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées](#)

ouvertes aux élèves ne suivant pas de cours de latin pour éviter un dépassement du nombre maximal de leçons (30 à 31).

Les modifications telles que proposées par le projet de règlement grand-ducal sous avis sont applicables à partir de l'année scolaire 2021/2022.

La Chambre de Commerce prend note que la procédure d'urgence est invoquée pour le présent projet de règlement grand-ducal afin de garantir la publication du règlement grand-ducal avant la rentrée scolaire 2021/2022. Selon les explications fournies dans l'exposé des motifs, les agents chargés d'élaborer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques ont dû pourvoir prioritairement à la gestion de la crise sanitaire COVID-19 et n'ont, de ce fait, pas pu finaliser les grilles d'examens en temps utile.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TNA/NMA